

DOSSIER DE PRESSE

MEDAILLE DE LA FAMILLE FRANCAISE

Les familles guérandaises qui désirent obtenir la Médaille de la Famille française, ou souhaitent en faire bénéficier des personnes de leur entourage, peuvent **contacter le CCAS – Centre Communal d’Action Sociale jusqu’au 03 décembre 2021.**

Pour y prétendre, il faut répondre à certains critères fixés par la Préfecture, qui sont les suivants :

- les mères ou les pères de famille élevant ou ayant élevé au moins quatre enfants français dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans, qui, dans l'exercice de leur autorité parentale, ont manifesté une attention et un effort constants pour assumer leur rôle de parents dans les meilleures conditions morales et matérielles possibles.
- les personnes qui, au décès de leurs parents, élèvent ou ont élevé seuls pendant au moins deux ans leurs frères et sœurs.
- les personnes élevant ou ayant élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins.
- les veufs et veuves de guerre qui ayant au décès de leur conjoint trois enfants et dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans les ont élevés seuls.

Centre Communal d’Action Sociale - 02 40 24 99 57

Plus d’information :
Service Communication et Evènementiel

Hôtel de Ville
7 place du Marché au Bois
44 350 Guérande
02 40 15 60 40
www.ville-guerande.fr